

ARRETE N°204/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Stéphane PHILIPPE représentant la société de Production Les quarante-huitièmes rugissants, en date du 27 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du tournage de « Brest, l'esprit libre », il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la Corniche à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – STATIONNEMENT

Du dimanche 6 juillet 1h au lundi 7 juillet 2025 9h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux de la Production (4 VL et utilitaires légers) sera interdit **sur 5 places rue de la Corniche**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate de proximité sera mise en place et entretenue par la société de Production Les quarante-huitièmes rugissants.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

30 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **30 JUIN 2025**